

Convention d'Adhésion à l'opération « Le chèque Cadeau de l'Agglo »



1) Adhérent :

Dénomination Commerciale :

Activité :

Numéro de Siret :

Nom et prénom du dirigeant :

Adresse de l'exploitation :

Code Postal : Ville :

Tel Portable : Tel Fixe :

E-mail :@.....

2) Prestataires de l'opération :

L'Agence d'attractivité Sens Intense 6 rue du Général Leclerc à Sens (89) & **Le Service Commerce et Artisanat Pôle développement économique de l'Agglomération du Grand Sénonais** 14 Boulevard du 14 Juillet à Sens (89)

Contact : Mme AMELINE Yvelise : 06 21 96 55 16 / Mme CHEREL Peggy : 06 16 20 14 43
managerdecommerce@grand-senonais.fr

Article 1 : Conditions d'adhésion.

L'adhérent s'engage à accepter le « Chèque cadeau de l'Agglo »

L'adhérent peut mettre fin à de cette convention par simple mail adressé à :

managerdecommerce@grand-senonais.fr

En cas de non-respect de cette convention, l'adhérent pourra être exclu de l'Opération "Le Chèque Cadeau de l'Agglo" et n'apparaîtra plus sur la liste des participants à l'opération.

Aucun remboursement ne sera effectué après la date d'exclusion.

Article 2 : Valeur faciale

Valeur faciale « Chèque Cadeau de l'Agglo » : **10 €**

Article 3 : Utilisation des chèques cadeaux de l'Agglo

Les « Chèques Cadeaux de l'Agglo » sont utilisables uniquement chez les artisans et les commerçants exerçants sur le territoire de l'Agglomération du Grand sénonais, signataires de cette convention.

La liste des commerçants et artisans acceptant le « Chèque Cadeau de l'Agglo » est disponible sur le site : www.commerce-artisanat.fr . Cette liste est mise à jour régulièrement.

Article 4 : Date de validité.

La date de validité du « Chèque Cadeau de l'Agglo » est indiquée sur le chèque.

L'Adhérent s'engage à ne pas accepter le « Chèque Cadeau de l'Agglo » dès que la date indiquée est dépassée.

Convention d'Adhésion à l'opération « Le chèque Cadeau de l'Agglo »

Article 5 : Rendu de monnaie

L'adhérent peut **s'il le souhaite** rendre la monnaie sur « Le Chèque Cadeau de l'Agglo » n'ayant aucuns frais de gestion à sa charge. Chaque adhérent est libre de son choix, mais devra le préciser à l'utilisateur du chèque cadeau de l'Agglo.

Article 6 : Combien de « Chèques cadeaux de l'Agglo » puis-je accepter ?

Le cumul de plusieurs « Chèques cadeaux de l'Agglo » pour un seul achat est **autorisé**.

Le « chèque cadeau de l'agglo » est interdit pour l'achat de Tabac et/ou de médicaments.

Article 7 : Remboursement des « Chèques cadeaux de l'Agglo »

L'adhérent pourra se faire rembourser le ou les « Chèques Cadeaux de l'Agglo » en sa possession en les déposants à **l'Agence d'Attractivité Sens Intense 6 rue du Général Leclerc 89100 Sens** avec la note de débit de chèques correspondre fournis lors de la signature de ce document complété d'un RIB. L'adhérent devra veiller à **tamponner le ou les chèques cadeaux de l'agglo au dos**, avec le cachet commercial (afin d'éviter une réutilisation frauduleuse).

Le ou les chèques cadeaux de l'Agglo devront être déposés les 15 et/ou les 30 de chaque mois en cours pour un remboursement sous 10 jours ouvrables.

La note de débit est téléchargeable sur le site www.commerce-artisanat.fr

Article 8 : Perte-Vol-Fraude-Validité

Le prestataire décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des « Chèques cadeaux de l'Agglo » et ne procédera à aucun remboursement en cas de chèques frauduleux.

Les prestataires de l'opération ne procéderont aucunement au remboursement ou à toute autre forme de dédommagement si la date de validité est dépassée, et / ou l'authenticité n'est pas avérée.

Article 9 : Sécurisation du « Chèque Cadeau de l'Agglo »

Afin d'être infalsifiables, les chèques disposent d'un hologramme spécifique qui ne permet pas leur reproduction.

Article 10 : Frais de gestion des « Chèque Cadeau de l'Agglo »

Aucuns frais de gestion ne seront prélevés par les prestataires de l'opération. Tous les frais étant pris en charge par l'Agglomération du Grand Sénonais.

Article 11 : Litiges

En cas de litige sur le présent règlement ou son exécution, tout contentieux administratif relèvera de la compétence du tribunal administratif de Sens.

Article 12 : Durée d'adhésion.

L'adhésion prend effet à la signature de la présente convention pour une durée d'une année reconduite par tacite reconduction annuelle sauf en cas de résiliation de l'une ou l'autre des deux parties signataires de cette convention.

Article 13 : Communication

L'adhérent s'engage à mettre à la vue de sa clientèle les moyens de communication mis à disposition par les prestataires de cette opération.

L'Adhérent autorise les prestataires à utiliser, les photographies, articles commerciaux, logo, dénomination commerciale de l'entreprise, réseaux sociaux et tous les éléments pouvant favoriser la communication de l'adhérent sur tous les supports utilisés par les prestataires.

Article 14 : Charte de bonne conduite

Afin que cette opération « Le Chèque Cadeau de l'Agglo » fonctionne dans les meilleures conditions pour les adhérents à cette convention, l'adhérent signataire de cette convention s'engage à réserver un bon accueil aux détenteurs du « Chèque Cadeau de l'Agglo »

Fait à, en deux exemplaires, le/...../202

Pour les prestataires de l'opération :

L'Adhérent :

Service Commerce et Artisanat du Grand Sénonais
Yvelise AMELINE & Peggy CHEREL
managerdecommerce@grand-senonais.fr

Nom :

Prénom :

Tampon et Signature :